



Communauté de Communes Terroir de Caux

# Ville de Val-de-Scie

## Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Nombre de Membres en exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 25

Date de convocation : 24/06/2021  
Date d'affichage : 24/06/2021

L'An deux mil vingt et Un le Premier Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Val-de-Scie, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de la Commune déléguée de Auffay/Val-de-Scie, sous la présidence de Monsieur Christian SURONNE, Maire.

Le lieu d'accueil de la réunion a été modifié afin d'appliquer les mesures barrières liées à la Covid 19.

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Maryse MOREL pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Maryse MOREL donne lecture du Procès-verbal de la séance du 20/05/2021 qui est adopté à l'unanimité.

Sur demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'examen de la question n° 3 inscrite à l'ordre du jour, de ce jour, et non sur celui adressé aux Conseillers Municipaux le 24/06/2021 : Comptabilité Fiscalité Directe Locale Exonération Val-de-Scie 01/01/2022 Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation et celui de la question 11 : Approbation de la convention de répartition du personnel du SIVOS BCCS.

NOM Prénom		NOM Prénom		NOM Prénom	
SURONNE Christian	P	NOURRICHARD Gérard	P	LETELLIER Olivier	P
VANDERPLAETSEN Michel	P	CHEVALLIER Nadine	P	THIERRY Stéphane	PVR
PELISSE Virginie	P	AUVRAY Patrice	P	LETEURTRE Céline	P
DELAUNAY Olivier	P	DELAFONTAINE Isabelle	P	PEUDEVIN Vincent	A
BOUDIN Françoise	P	JARNOUX Chantal	P	LEMERCIER Monique	P
FRANC Claude	P	CONTREMOULIN Anne-Marie	P	PINEL Emmanuel	P
LESUEUR Claudine	P	CABIN Antoinette	A	DUBOIS Arnaud	P
CHOMANT Jean	P	RENAULT Catherine	PVR	SOULET Virginie	P
MOREL Maryse	P	PETIT Marc	P	GOSSE Anne	PVR

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - PVR : pouvoir)

M. Michel VANDERPLAETSEN arrivé à 18 H 50

### Pouvoirs :

Mme Catherine RENAULT donne pouvoir à Mme Virginie PELISSE

M. Stéphane THIERRY donne pouvoir à M. Marc PETIT

Mme Anne GOSSE donne pouvoir à M. Marc PETIT

### Absents :

Mme Antoinette CABIN

M. Vincent PEUDEVIN

Formant la majorité des membres en exercice.

## 1. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un remboursement par l'Assurance pour un Sinistre au Trafic du Service Technique d'un montant de 1795,90 €.

## 2. Comptabilité : Fiscalité Directe Locale Exonération Val-de-Scie 01/01/2022 Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation - Délibération n° 44/2021

Le Maire de la Commune de Val-de-Scie expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Ainsi, les communes qui ont délibéré pour supprimer cette exonération de TFPB pour la part communale avant 2020, doivent délibérer à nouveau.

Lors de la séance du 19/12/2019 le Conseil Municipal a décidé de supprimer l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des constructions nouvelles pour tous les locaux d'habitation.

Cette nouvelle délibération doit être adoptée avant le 1er octobre 2021 et doit fixer un taux d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.

L'absence de délibération avant le 1er octobre 2021 aura pour conséquence de porter l'exonération à 100% à partir de 2022 et pour deux années consécutives.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Mme Virginie SOULET précise que les ménages sont déjà fortement imposés et que la Commune devrait faire un geste en faveur de ses administrés.

M. Marc PETIT souhaite connaître le montant de la taxe foncière perçue sur une année. Monsieur le Maire lui répond qu'il communiquera le chiffre à l'ensemble du Conseil Municipal.

Il précise que ce montant ne donnera pas d'indication sur les éventuelles pertes de recettes pour la Commune selon le pourcentage d'exonération, tout dépend du nombre de constructions sur l'année et de multiples facteurs.

Monsieur le Maire ajoute que les dotations d'Etat diminuent d'année en année et que les recettes sont importantes pour maintenir le fonctionnement de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, sauf M. Olivier LETELLIER qui s'abstient et Mmes Monique LEMERCIER, Céline LETEURTRE et Virginie SOULET, MM Patrice AUVRAY, Arnaud DUBOIS et Emmanuel PINEL, qui votent contre, de limiter l'exonération de 2 ans de la Taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et reconversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

### 3. Toiture Eglise : Restructuration des parties hautes de la Collégiale Notre Dame à Auffay : Avenant Entreprise BOUTEL 3 575,71 € HT - Délibération n° 45/2021

Le Conseil Municipal d'Auffay, dans sa séance du 4/05/2017, a retenu l'Entreprise BOUTEL pour la réalisation du lot n° 4 Couverture, suivant son Marché, d'un montant de 317 728,59 € HT/381 274,31 € TTC se décomposant en 6 tranches.

Des travaux supplémentaires sont à réaliser au niveau de la toiture de la sacristie et de la chaufferie, en contrepartie des travaux non exécutés entraînent une moins-value.

Modifications introduites par le présent avenant :

#### Travaux non exécutés :

- Art. N° 3.2.16 de la DPGF - Fixation de cadre serrurerie pour spots dans le rampant
- Art. N° 3.2.17 de la DPGF - Fourniture et pose d'une ligne de vie
- Art. N° 3.3.13 de la DPGF - Fixation de cadre serrurerie pour spots dans le rampant

#### DPGF : Décomposition du Prix Global Forfaitaire

#### Modification de travaux :

Modification du type de châssis de toit :

- Moins-value sur Art. N° 3.2.8 de la DPGF - Fourniture et pose de châssis de toit vitrés type « cast » compris dépose et évacuation des anciens châssis
- Nouveau prix pour fourniture et pose de châssis de toit vitré pour accès au comble
- Nouveau prix pour fourniture et pose d'un châssis de toit couvert en ardoise

#### Travaux complémentaires :

#### RACCORDEMENT DE LA SACRISTIE AVEC LA CHAUFFERIE

- Mise en place d'accès et de protection intérieurs
- Dépose de sablière en chêne et évacuation en décharge
- Fourniture et pose de panne sablière en sapin traité et calage sur corniche en pierre
- Remplacement et fixation des chevrons sur versant en appui sur la sablière

#### VERSANT OUEST DE LA CHAUFFERIE

- Dépose de la couverture en ardoise, arrachage des voliges, évacuation
- Bâchage de protection
- Support de couverture par liteaux en sapin pour couverture au crochet teinté
- Couverture en ardoises posées aux crochets inox teinté
- Arêtières fermés en ardoises
- Réfection du solin

L'entreprise BOUTEL a transmis un devis, d'un montant de 3 575,71 € HT/4 290,85 € TTC, en date du 10/06/2021.

L'augmentation limite étant fixée à 5 % du montant contractuel dans le cadre initial d'un marché à prix forfaitaires, les travaux font donc l'objet d'un avenant puisque l'écart introduit par ce surplus est de 4,73 %.

Le montant de la TC2 s'élève donc à la somme de 75 586,15 € HT + 3 575,71 € HT = 79 161,86 € HT/94 994,23 € TTC.

Ainsi le marché total de l'Entreprise BOUTEL s'élève à la somme de 321 304,30 € HT/385 565,16 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Signer l'avenant avec l'Entreprise BOUTEL, d'un montant de 3 575,71 € HT/4 290,85 € TTC.
- Solliciter des subventions de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Région, du Département et de tous autres organismes.

#### 4. Horaires des Ecoles Maternelle et Elémentaire d'Auffay - Rentrée scolaire 2021/2022 Délibération n° 46/2021

Afin d'accueillir dans les meilleures conditions possibles les élèves des enfants des communes déléguée de Sévis et Cressy aux Ecoles d'Auffay à compter de la prochaine rentrée scolaire suite à la dissolution du SIVOS BCCS, en concertation avec les Directrices des 2 Ecoles Maternelle et Elémentaire d'Auffay et la Région pour l'organisation du transport scolaire, les horaires suivants ont été validés par le Conseil d'Ecole commun à l'Ecole Maternelle et à l'Ecole Elémentaire qui a eu lieu le 15 Juin 2021 :

Ecole Maternelle : 8 H 35 - 11 H 45/13 h 35 - 16 H 25

Ecole Elémentaire : 8 H 45 - 12 h 00/13 H 50 - 16 H 35

Deux services cantine vont être instaurés à l'Ecole Maternelle et 3 à l'Ecole Elémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces horaires à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

#### 5. Cantines Ecoles Elémentaire et Maternelle Commune déléguée d'Auffay Délibération n° 47/2021

##### a) Contrat Traiteur : Années scolaires 2021/2022 2022/2023 et 2023/2024 Choix Traiteur

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance, du 27/06/2019, avait retenu, après consultation, la Société La Normande SA pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires des Écoles élémentaire et maternelle d'Auffay à partir de l'année scolaire 2019/2020 et pour 2 années scolaires.

Une consultation d'entreprises a été lancée le 19 Avril 2021 pour les années scolaires 2021/2022 ,2022/2023 et 2023/2024, par l'envoi, en procédure adaptée (Ordonnance 2015 - 899 du 23 Juillet 2015 et du décret n° 2016 - 360 du 25 Mars 2016 relatifs aux Marchés Publics), d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence sur le site de l'ADM76.

La date de réception des offres a été fixée au Jeudi 27/05/2021 avant 18 H 00.

3 Entreprises ont déposé leurs offres.

Après analyse des offres, en fonction des critères énoncés dans l'Avis d'appel Public à la Concurrence et dans le règlement de consultation, Mr le Maire propose de retenir La Normande SA, mieux-disante, pour un montant de :

DESCRIPTIF	PRIX UNITAIRE HT	TVA	PRIX UNITAIRE TTC
Repas pour élève de Maternelle	2,174 €	0,120 €	2,294 €
Repas pour élève de Primaire	2,265 €	0,125 €	2,390 €
Repas pour Adulte	2,265 €	0,125 €	2,390 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ce choix et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

#### **b) Prix repas Cantine Ecole Élémentaire d'Auffay à partir rentrée scolaire 2021/2022**

Mme Céline LETEURTRE souhaite connaître les tarifs appliqués, actuellement, au sein du SIVOS BCCS.

M. Patrice AUVRAY lui répond : 3,24 €/repas pour un enfant, 3,10 €/repas pour deux enfants, 2,87 €/repas pour 3 enfants et plus.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter comme suit les tarifs du repas à la cantine de l'École Élémentaire à partir de l'année scolaire 2021/2022 :

- 3,45 € au lieu de 3,40 € le prix du repas à la Cantine de l'École Élémentaire d'Auffay, réclamé aux enfants de Val-de-Scie et de Cropus
- 3,90 € au lieu de 3,80 € le prix du repas à la Cantine de l'École Élémentaire d'Auffay, réclamé aux enfants domiciliés hors-commune et scolarisés à Auffay, Val-de-Scie
- 3,90 € au lieu de 3,80 € le prix du repas à la Cantine de l'École Élémentaire d'Auffay, réclamé aux Adultes, Instituteurs, personnel de service et, occasionnellement, aux personnes fréquentant la cantine.

#### **c) Prix repas Cantine Ecole Maternelle d'Auffay à partir rentrée scolaire 2021/2022**

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter comme suit les tarifs du repas à la cantine de l'École Maternelle à partir de l'année scolaire 2021/2022 :

- 3,40 € au lieu de 3,35 € le prix du repas à la Cantine de l'École Maternelle d'Auffay, réclamé aux enfants de Val-de-Scie et de Cropus
- 3,80 € au lieu de 3,70 € le prix du repas à la Cantine de l'École Maternelle d'Auffay, réclamé aux enfants domiciliés hors-commune et scolarisés à Auffay, Val-de-Scie
- 3,80 € au lieu de 3,70 € le prix du repas à la Cantine de l'École Maternelle d'Auffay, réclamé aux Adultes, Instituteurs, personnel de service et, occasionnellement, aux personnes fréquentant la cantine.

### **6. Participation Communale aux titres de Transport scolaire 2020/2021 Hameau La Corbière Commune déléguée d'Auffay - Délibération n° 48/2021**

Le Conseil Municipal d'Auffay, dans sa séance en date du 22 Septembre 2016, a accepté l'organisation, par le Département, à partir de la rentrée scolaire 2016/2017, d'un transport des élèves, domiciliés à AUFFAY, au Hameau de la Corbière, aux Écoles Élémentaire et Maternelle de la Commune, par l'intermédiaire du car desservant le Collège "René Coty".

En effet, les élèves de la Commune de CROPUS bénéficiaient déjà de cette desserte.

Depuis la rentrée de Septembre 2017/2018, la Région a repris cette compétence.

Afin de participer indirectement au salaire de l'accompagnateur payé par la Commune de Cropus, le tarif des deux cantines d'Auffay, Élémentaire et Maternelle, fréquentées par les élèves de Cropus a été harmonisé avec celui des élèves de Val-de-Scie et non pas celui des enfants hors-commune.

- Pour 2018/2019, deux enfants de Maternelle et trois d'Élémentaire ont utilisé ce service
- Pour 2019/2020, un enfant de Maternelle et quatre d'Élémentaire ont utilisé ce service

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser à hauteur de 30 €/enfant pour l'année scolaire 2020/2021 les frais de transport des enfants de la Corbière : 5 Enfants X 30 € = 150 €.

### **7. Organisation Transport scolaire 2021/2022 - Délibération n° 49/2021**

Les enfants de la Commune déléguée d'Auffay, Hameau de la Corbière, utilisaient les transports scolaires avec ceux de la Commune de Cropus depuis la rentrée scolaire 2016/2017.

Compte tenu de l'arrivée des enfants de Sévis et Cressy à Auffay à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, le transport scolaire doit s'étendre à ces 2 communes déléguées.

Le service des transports de la région a été contacté, un circuit a été élaboré en fonction des horaires des écoles de la prochaine rentrée scolaire.

Deux cars seront dédiés aux Ecoles de Val-de-Scie, un pour les enfants d'Elémentaire et un pour les enfants de Maternelle.

Un accompagnateur doit être présent dans le car des maternelles, matin et soir.

Une personne fait déjà ce travail pour la Commune de Cropus.

Il est convenu que cette personne prenne en charge également les enfants de Val-de-Scie, en accord avec la Commune de Cropus.

Un accompagnateur, non obligatoire par la législation, sera également présent dans le car des élémentaires et ce service sera assuré par le personnel communal de Val-de-Scie. Dès lors que l'accompagnateur titulaire sera absent, il sera remplacé.

Une charte de l'accompagnateur doit être signée.

Les familles doivent s'inscrire par internet sur le site de la Région, régler, et le titre de transport est transmis par la Région directement aux familles.

Afin de participer indirectement au salaire de l'accompagnateur du car des maternelles payé par la Commune de Cropus, le tarif des deux cantines d'Auffay, Élémentaire et Maternelle, fréquentées par les élèves de Cropus a été harmonisé avec celui des élèves de Val-de-Scie et non pas celui des enfants hors-commune.

Après explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le circuit de transport scolaire élaboré par la Région
- comme cela se faisait pour les enfants du Hameau de la Corbière à Auffay de rembourser à hauteur de 30 €/enfant, soit 50 % du tarif, pour l'année scolaire 2021/2022 chaque famille de Val-de-Scie dont le ou les enfants empruntent le service de transport scolaire
- de signer la charte de l'accompagnateur.

#### 8. Accueil Périscolaire, Club du mercredi des Jacquemarts d'Auffay et Garderie de Sévis : Règlement Intérieur, Horaires et Tarifs applicables au 01/09/2021 : Mme Virginie PELISSE-Délibération n° 50/2021

Mme Virginie PELISSE donne lecture du Règlement Intérieur du Centre de Loisirs « Les Jacquemarts ».

Mme Céline LETEURTRE déplore que les enfants de Sévis et Cressy ne soient pas accueillis au sein de la Garderie périscolaire d'Auffay.

Monsieur le Maire lui répond que, depuis cette année scolaire 2020/2021, nous n'avons plus assez de places pour les seuls enfants d'Auffay et qu'il est impossible d'agrandir les locaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, sauf Mme Virginie SOULET, MM Arnaud DUBOIS et Emmanuel PINEL, qui s'abstiennent, approuve les modifications apportées au Règlement Intérieur du Centre de Loisirs « Les Jacquemarts », les horaires et les tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2021.

Mme Virginie PELISSE donne lecture du Règlement Intérieur de la Garderie de Sévis.

Mme Virginie SOULET souligne le changement par rapport au fonctionnement actuel du SIVOS BCCS des inscriptions à l'avance.

Mme Virginie PELISSE lui répond que pour la gestion du personnel, la sécurité des enfants et l'achat des goûters, nous avons besoin de connaître le nombre d'enfants présents. Elle ajoute que toute urgence pourra être traitée en temps voulu.

Après délibération, le Conseil Municipal, sauf M. Arnaud DUBOIS qui s'abstient, approuve le Règlement Intérieur de la Garderie de Sévis, les horaires et les tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2021.

**9. Ecole Maternelle Auffay ASEM : Contrat 30 Août 2021 au 29 Août 2022**  
**Délibération n° 51/2021**

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire  
Article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il ajoute qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, cet emploi nécessitant le concours d'ATSEM, très difficile à obtenir.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an (le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an). Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Mme Marie-Claude GRUEL occupe ce poste depuis le 30/08/2020, son contrat peut donc être renouvelé pour un an.

M. Arnaud DUBOIS souhaite savoir si une annonce est parue.

Il lui a été répondu que, conformément à la réglementation, la vacance d'emploi est en ligne sur le site « Emploi Territorial ».

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

**ARTICLE 1 :**

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'ASEM Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, échelle C2 de rémunération, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 H par semaine, à compter du 30 Août 2021 pour une durée déterminée d'un an, soit jusqu'au 29 Août 2022.

**ARTICLE 2 :**

De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 356, indice majoré 334, 1<sup>er</sup> échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 64131 du budget de la Commune.

**10. Approbation de la Convention de répartition du personnel du SIVOS BCCS**  
**Délibération n° 52/2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13/07/1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du SIVOS BCCS sollicitant la dissolution du SIVOS : Beaumont-le Hareng le 09/02/2021, La Crique le 26/03/2021 et Val-de-Scie le 25/03/2021.

Vu la délibération du 01/04/2021 du Comité Syndical du SIVOS BCCS décidant de mettre fin aux compétences du Syndicat le 31/08/2021.

Vu l'arrêté préfectoral du 04/06/2021 portant fin d'exercice des compétences du SIVOS BCCS au 31/08/2021.

Vu la convention de répartition des agents proposée par le SIVOS BCCS du 24/06/2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, sauf M. Arnaud DUBOIS qui s'abstient, décide de signer cette convention de répartition des agents suite à la dissolution du SIVOS BCCS.

## 11. Personnel Communal : Ecoles Maternelle et Élémentaire d'Auffay et Garderie de Sévis suite dissolution SIVOS BCCS

- a) Création poste ASEM Principal 2<sup>ème</sup> Classe 28,13 H/35<sup>ème</sup> au 01/09/2021  
Délibération n° 53/2021

### DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ASEM PRINCIPAL 2EME CLASSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du SIVOS BCCS sollicitant la dissolution du SIVOS : Beaumont-le Hareng le 09/02/2021, La Crique le 26/03/2021 et Val-de-Scie le 25/03/2021.

Vu la délibération du 01/04/2021 du Comité Syndical du SIVOS BCCS décidant de mettre fin aux compétences du Syndicat le 31/08/2021.

Vu l'arrêté préfectoral du 04/06/2021 portant fin d'exercice des compétences du SIVOS BCCS au 31/08/2021.

Vu la convention de répartition des agents proposée par le SIVOS BCCS du 24/06/2021 et adoptée ce jour par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'ASEM Principal 2<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle d'Auffay en raison de l'arrivée des enfants de Sévis et Cressy au sein des écoles d'Auffay et de l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le Maire précise que chaque agent transféré du SIVOS BCCS vers Val-de-Scie l'est avec son grade et sa durée de travail actuels au sein du SIVOS.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 01/09/2021, un emploi permanent d'ASEM Principal 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire annuelle de service tenant compte des congés scolaires est fixée à 28,13/35<sup>ème</sup> et d'une durée hebdomadaire effective de 35,68/35<sup>ème</sup> sur le temps scolaire.

Mme Anne BOULON occupant ce poste au sein du SIVOS BCCS sera transférée à Val-de-Scie et nommée sur ce poste à compter du 01/09/2021.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2021.



b) Création Poste Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe 23,41 H/35<sup>ème</sup> au 01/09/2021  
Délibération n° 54/2021

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du SIVOS BCCS sollicitant la dissolution du SIVOS : Beaumont-le Hareng le 09/02/2021, La Crique le 26/03/2021 et Val-de-Scie le 25/03/2021.

Vu la délibération du 01/04/2021 du Comité Syndical du SIVOS BCCS décidant de mettre fin aux compétences du Syndicat le 31/08/2021.

Vu l'arrêté préfectoral du 04/06/2021 portant fin d'exercice des compétences du SIVOS BCCS au 31/08/2021.

Vu la convention de répartition des agents proposée par le SIVOS BCCS du 24/06/2021 et adoptée ce jour par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial principal 2<sup>ème</sup> classe afin d'assurer le bon fonctionnement de la garderie de Sévis et de renforcer le personnel de cantine de l'école Maternelle d'Auffay en raison de l'arrivée des enfants de Sévis et Cressy au sein des écoles d'Auffay.

Monsieur le Maire précise que chaque agent transféré du SIVOS BCCS vers Val-de-Scie, l'est avec son grade et sa durée de travail actuels au sein du SIVOS.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 01/09/2021, un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial principal 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire annuelle de service tenant compte des congés scolaires est fixée à 23,41/35<sup>ème</sup> et d'une durée hebdomadaire effective de 29,69/35<sup>ème</sup> sur le temps scolaire.

Mme Bernadette DESCHAMPS occupant un poste au sein du SIVOS BCCS sera transférée à Val-de-Scie et nommée sur ce poste à compter du 01/09/2021.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fermer ce poste au 01/10/2021 sachant que Mme DESCHAMPS fait valoir ses droits à la retraite.

c) Création poste Adjoint Technique 13,03 H/35<sup>ème</sup> au 01/09/2021  
Délibération n° 55/2021

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du SIVOS BCCS sollicitant la dissolution du SIVOS : Beaumont-le Hareng le 09/02/2021, La Crique le 26/03/2021 et Val-de-Scie le 25/03/2021.

Vu la délibération du 01/04/2021 du Comité Syndical du SIVOS BCCS décidant de mettre fin aux compétences du Syndicat le 31/08/2021.

Vu l'arrêté préfectoral du 04/06/2021 portant fin d'exercice des compétences du SIVOS BCCS au 31/08/2021.

Vu la convention de répartition des agents proposée par le SIVOS BCCS du 24/06/2021 et adoptée ce jour par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial afin de renforcer le personnel de cantine et d'entretien à l'école élémentaire d'Auffay en raison de l'arrivée des enfants de Sévis et Cressy au sein des écoles d'Auffay.

Monsieur le Maire précise que chaque agent transféré du SIVOS BCCS vers Val-de-Scie, l'est avec son grade et sa durée de travail actuels au sein du SIVOS.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 01/09/2021, un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire annuelle de service tenant compte des congés scolaires est fixée à 13,03/35<sup>ème</sup> et d'une durée hebdomadaire effective de 17/35<sup>ème</sup> sur le temps scolaire.

Mme Nathalie LECOQ occupant ce poste au sein du SIVOS BCCS sera transférée à Val-de-Scie et nommée sur ce poste à compter du 01/09/2021.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2021.

d) Création poste Adjoint Technique 11,83 H/35<sup>ème</sup> au 01/09/2021  
Délibération n° 56/2021

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du SIVOS BCCS sollicitant la dissolution du SIVOS : Beaumont-le Hareng le 09/02/2021, La Crique le 26/03/2021 et Val-de-Scie le 25/03/2021.

Vu la délibération du 01/04/2021 du Comité Syndical du SIVOS BCCS décidant de mettre fin aux compétences du Syndicat le 31/08/2021.

Vu l'arrêté préfectoral du 04/06/2021 portant fin d'exercice des compétences du SIVOS BCCS au 31/08/2021.

Vu la convention de répartition des agents proposée par le SIVOS BCCS du 24/06/2021 et adoptée ce jour par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial afin d'assurer le bon fonctionnement de la garderie de Sévis.

Monsieur le Maire précise que chaque agent transféré du SIVOS BCCS vers Val-de-Scie l'est avec son grade et sa durée de travail actuels au sein du SIVOS.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 01/09/2021, un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire annuelle de service tenant compte des congés scolaires est fixée à 11,83/35<sup>ème</sup> et d'une durée hebdomadaire effective de 15/35<sup>ème</sup> sur le temps scolaire.

Mme Florence BOREL occupant un poste au sein du SIVOS BCCS sera transférée à Val-de-Scie et nommée sur ce poste à compter du 01/09/2021.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2021.

- e) Création poste Adjoint Animation 25,20 H/35<sup>ème</sup> au 01/10/2021  
Délibération n° 57/2021

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT  
ADJOINT D'ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Adjoint d'Animation afin d'assurer le bon fonctionnement de la garderie de Sévis et de renforcer le personnel de cantine de l'école Maternelle d'Auffay afin de remplacer Mme Bernadette DESCHAMPS qui a fait valoir ses droits à la retraite au 01/10/2021.

Mme Virginie SOULET souhaite savoir où est affecté le personnel actuel de la Garderie de Sévis gérée par le SIVOS BCCS.

M. Marc PETIT lui répond qu'une personne en CDI a été licenciée et que pour la deuxième personne son CDD arrivait à échéance.

Monsieur le Maire précise que ces personnes n'ont pas postulé pour rejoindre Val-de-Scie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 01/10/2021, un emploi permanent d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire annuelle de service tenant compte des congés scolaires est fixée à 25,20/35<sup>ème</sup> et d'une durée hebdomadaire effective de 32/35<sup>ème</sup> sur le temps scolaire.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2021.

**12. SIAEPA Auffay-Tôtes Modification des statuts : SMAEPA Auffay-Tôtes**  
**Délibération n° 58/2021**

Vu la délibération N° 2021/01 du SIAEPA AUFFAY-TOTES du 03/02/2021 qui modifie les statuts du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement AUFFAY-TOTES en Syndicat mixte d'adduction d'eau potable et d'assainissement AUFFAY -TOTES

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, approuve les modifications des statuts du SIAEPA AUFFAY-TOTES.

**13. SMAEPA Grigneuseville et Bellencombres : Modification des statuts intégration des hameaux de Brennetuit et Baudribos Commune de Saint Hellier**  
**Délibération n° 59/2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modifications à apporter aux statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de GRIGNEUSEVILLE et BELLENCOMBRES suite à l'intégration des hameaux de Brennetuit et Baudribos de la Commune de Saint-Hellier au SMAEPA. De ce fait, la Commune de Saint-Hellier est desservie en eau potable sur l'ensemble du territoire.

Vu la délibération du SMAEPA de GRIGNEUSEVILLE et BELLENCOMBRES en date du 27/07/2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'intégration au SMAEPA de GRIGNEUSEVILLE et BELLENCOMBRES des hameaux de Brennetuit et Baudribos Commune de Saint-Hellier, pour l'alimentation en eau potable.

#### 14. Dénomination Tennis Couvert Commune déléguée d'Auffay : Pierre MAURICKX Délibération n° 60/2021

Lors de la séance du 20 Mai 2021 Mme Isabelle DELAFONTAINE a informé le Conseil Municipal que M. Pierre MAURICKX se retirait du Tennis-club d'Auffay après 28 ans de bénévolat.

Elle a émis l'idée que la Salle de Tennis porte son nom. Sur le principe, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné son accord.

Monsieur le Maire a recueilli l'avis favorable de M. Pierre MAURICKX.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme le Tennis Couvert d'Auffay « Pierre MAURICKX ».

#### 15. CDC Terroir de Caux : Procès-verbal Conseil Communautaire en date du 22/04/2021

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce procès-verbal.

M. Olivier LETELLIER souhaite savoir où en sont les projets de construction de la piscine à Val-de-Saône et du siège communautaire à Bacqueville en Caux.

Monsieur le Maire lui répond que les deux terrains ne sont pas constructibles car classés en zone agricole.

Il précise qu'un rendez-vous va avoir lieu, prochainement, avec le Préfet.

Il réitère sa remarque faite lors du dernier Conseil Communautaire à savoir qu'il respecte le vote qui a eu lieu mais le fait que les deux terrains étaient classés en zone agricole et non constructibles était connu.

M. Michel VANDERPLAETSEN confirme l'affirmation de Monsieur le Maire.

#### 16. Affaires Diverses

a) Date prochain Conseil Municipal : Jeudi 7 Octobre ou Lundi 11 Octobre 2021 à 18 H 30 sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires.

b) Leg de M. Jean QUESNAY au Diocèse de Rouen destiné à la pose de radiants de chauffage dans la Collégiale d'Auffay

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le leg de 50 000 € servira à compléter les travaux de chauffage entrepris, par la Commune, il y a quelques années.

M. Christian SURONNE remercie très sincèrement M. Jean QUESNAY.

c) Organisation 13 et 14 Juillet 2021

Mme Françoise BOUDIN informe le Conseil Municipal que la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice tiré à Montréal del Campo à Auffay auront lieu.

Le 14 Juillet se tiendra la cérémonie en présence des sapeurs-pompiers d'Auffay. Les pompiers iront à Sévis et à Cressy pour un dépôt de gerbe aux monuments aux morts et reviendront sur Auffay pour la traditionnelle cérémonie de revue du personnel et du matériel.

M. Arnaud DUBOIS souhaite connaître pourquoi rien n'est organisé à Cressy comme cela se faisait auparavant. Il regrette que tout soit concentré sur Auffay.

M. Marc PETIT lui répond que la décision a été prise la semaine dernière, que rien ne pouvait être prévu compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire, nous étions en attente des consignes.

Il ajoute que le feu d'artifice de Cressy clôturait une manifestation organisée par le Foyer rural qui n'a rien prévu rien cette année.  
Les festivités seront reprogrammées l'an prochain.

M. Arnaud DUBOIS ajoute qu'un seul feu d'artifice, organisé sur Val-de-Scie, va concentrer le public au même endroit.

Mme Virginie SOULET et M. Emmanuel PINEL souhaitent qu'un concert puisse être programmé.

Monsieur le Maire répond que des bals ont déjà été organisés par l'Amicale des Sapeurs-pompiers et qu'à chaque fois des incidents ont eu lieu.

Mme Claudine LESUEUR précise que des pompiers ont même été blessés.

Mme Monique LEMERCIER propose que pour 2022 une animation soit organisée dans chaque Commune déléguée.

d) Course cycliste Cyclo Club Tôtes 3 Rivières Prix de la Commune de Val-de-Scie/Auffay : 18 Juillet 2021

e) Forum des Associations : 11 Septembre 2021

f) Spectacle de Noël des enfants de Val-de-Scie : 17 Décembre 2021

g) Réunion information projet éolien Val-de-Scie Commune déléguée de Cressy

Après discussion, la majorité des membres du Conseil Municipal ne souhaite pas que la Société vienne présenter le projet.

h) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de M. Michel VANDERPLAETSEN, Président de l'Association Auffay Art & Culture qui nous avise d'un passage du Tour de France cycliste, en Seine-Maritime, en 2022.

Il souhaite, comme en 1997, poser sa candidature pour un passage à Val-de-Scie Commune déléguée d'Auffay.

M. Michel VANDERPLAETSEN précise que l'étape partira d'ABBEVILLE pour arriver à ROUEN le 6/07/2022 mais que le tracé n'est pas encore défini.

Monsieur le Maire félicite M. Michel VANDERPLAETSEN pour cette idée, l'ensemble du Conseil Municipal est favorable au projet. La municipalité le soutiendra et participera.

M. Michel VANDERPLAETSEN ajoute que diverses animations pourront être organisées lors de ce passage.

## 17. Questions Diverses

- Mme Virginie SOULET demande quand la fibre arrivera sur Sévis.  
M. Gérard NOURRICHARD lui répond que les travaux entrepris sont toujours en cours.
- M. Arnaud DUBOIS souhaite savoir si Monsieur le Maire a contacté la famille du jeune Baptiste PETER, qui a eu un grave accident le 20/05/2021 dernier, pour prendre de ses nouvelles.  
Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas été informé.  
M. Arnaud DUBOIS précise que l'accident a été médiatisé et paru dans les journaux locaux.
- M. Arnaud DUBOIS souhaite connaître l'Entreprise qui a réalisé les travaux des berges de la Scie, à l'Espace Monréal del Campo, à Auffay.  
M. Claude FRANC lui indique que c'est l'Entreprise MG Nature de Saint Vaast d'Equiqueville mais que cette information avait déjà été donnée lors d'une précédente séance de Conseil Municipal.
- M. Arnaud DUBOIS souhaite connaître, plus précisément, les aménagements qui seront réalisés à proximité du Bar de la Mairie dans le cadre des travaux de la Rue Jules Ferry et de la Rue Roger Fossé.  
Monsieur le Maire lui répond qu'il était présent, lors de la présentation et la validation du projet en réunion de Conseil Municipal, qu'il a, également, rencontré le propriétaire du Bar de la Mairie pour lui exposer les aménagements.  
M. Arnaud DUBOIS souhaite savoir si une place handicapée sera créée à proximité du Bar de la Mairie.

M. Michel VANDERPLAETSEN lui répond que non, les places handicapées se situent Place Bleckede, toute proche, et les trottoirs seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

- M. Arnaud DUBOIS souhaite connaître l'évolution des travaux de l'aménagement du cheminement piétons, le long de la RD 22, entre la Rue de la Dame blanche et la Rue du Prieuré à Cressy.

M. Marc PETIT lui répond que, pour le moment, le Service technique tond une largeur d'un mètre.

Monsieur le Maire précise que nous attendons une Convention avec le Département.

- M. Arnaud DUBOIS souhaite connaître l'évolution du projet « Petites Villes de demain » porté par la CDC Terroir de Caux.

Monsieur le Maire lui répond que la Cheffe de projet vient d'être recrutée et que la réunion de lancement aura lieu le 5 Juillet prochain.

- M. Arnaud DUBOIS souligne l'état désastreux du Cimetière de Cressy ainsi que du Parc pour enfants. Il demande si les donneurs d'ordres pensent à entretenir ces espaces.

Monsieur le Maire demande de la tolérance.

M. Michel VANDERPLAETSEN souligne la réaction exagérée de M. Arnaud DUBOIS, le Service technique travaille sur les 3 Communes et, au début de la Commune Nouvelle, de gros travaux ont été réalisés par le Service technique à Cressy dans des lieux mal entretenus auparavant.

M. Emmanuel PINEL souhaite revenir sur l'entretien des Cimetières. En effet, le désherbage chimique n'étant plus possible, chaque propriétaire de concession devrait entretenir, davantage, les abords des monuments.

Monsieur le Maire tient à souligner l'entretien des pieds de murs, dans le centre bourg qui n'est pas réalisé par les riverains.

Mme Françoise BOUDIN ajoute que le Service technique a été présent toute la journée aujourd'hui dans le Cimetière de Cressy.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 20.